

## PSYLOGE 67

<b>Objectif</b>	Aide au maintien dans le logement de personnes susceptibles de souffrir de troubles mentaux et/ou de comportement
<b>Dispositif</b>	<p>Dispositif de médiation locative permettant de garder son logement, en réinitialisant une prise en charge dans un dispositif de soins</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dispositif d'évaluation de la problématique locative</li><li>• Dispositif d'interface avec les équipes de soins psychiatriques</li><li>• Dispositif d'accompagnement à l'hospitalisation pour le secteur médico-social</li></ul>
<b>Public cible</b>	Personnes susceptibles de relever d'une pathologie psychiatrique et personnes en procédure contentieuse avec leur bailleur, présentant des troubles de comportement avérés ou des troubles d'addiction récurrents.
<b>Cadre d'intervention</b>	Expérimenté dans le cadre du PDALPD 2006/2009 et reconduit dans le PDALPD 2010/2014
<b>Animation</b>	Action co-animée Conseil Général / établissement de santé, dans le cadre d'un partenariat avec les bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux de secteur et les services chargés des tutelles.
<b>Fonctionnement</b>	<p>Une équipe Psyloge a été mise en place avec une infirmière exerçant au sein d'un centre de jour, qui assure sa mission en lien avec le cadre de la structure et en collaboration avec le chef de pôle médecin psychiatre.</p> <p>La saisie du dispositif se fait par le bailleur social ou privé ou par le travailleur social de secteur en lien avec le bailleur social ou privé ; par l'envoi d'une fiche de situation au Centre Médico-Psychologique ET au Conseil Général du Bas-Rhin, Direction de l'Habitat.</p> <p>La fiche de situation est à disposition peut être téléchargée directement sur internet.</p> <p>Après examen de la fiche de situation, le dispositif permet de réaliser une évaluation des problèmes rencontrés.</p> <p>Afin d'éviter la rupture du bail et/ou une expulsion, il est mis en place un plan d'aide grâce à une médiation cohérente et individualisée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- repérage des différents intervenants et prise de contact avec le bailleur, les équipes de soins susceptibles de prendre en charge les intéressés le cas échéant, les médecins traitants, les membres des réseaux médico-sociaux, les équipes mobiles de psychiatrie/précarité...;</li><li>- établissement d'une stratégie de maintien dans le logement ou de relogement.</li></ul> <p>Il est ainsi apporté une réponse concrète, personnelle et individuelle à chacune des situations par un travail de médiation et d'articulation entre le secteur social et le secteur sanitaire (dispositif de soins le plus adapté à la situation, prise en charge ambulatoire, organisation d'une hospitalisation, avis technique sur un projet social, etc.).</p>
<b>Suivi</b>	<p>Comité de suivi trimestriel avec une AS par secteur de soins, le cadre de santé du centre de jour et l'infirmière animant le dispositif et contacts avec les équipes de secteur et l'association chargée du suivi des dossiers,</p> <p>Evaluation dans le cadre du PDALPD</p>
<b>Point d'intérêt</b>	<p>Etablit un lien entre la gestion locative et le volet médical</p> <p>Environ 25 cas traités par an sur la CUS essentiellement.</p>
<b>Contacts</b>	<p>Denis Lafosse (CG-67/ Direction Habitat) – 03 69 20 75 21</p> <p>Patrick Leroux (G05 Etablissement e santé du Bas Rhin – 03 88 64 46 35</p>

